



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Guze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL REUNION DU 3 FEVRIER 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le 3 du mois de février (03.02.2025) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 27 janvier 2025, s'est assemblé en présentiel Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°02/2025-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 5 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix	
Nombre de membres présents : 12, soit 398 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. PALACH Josian (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 7, soit 245 voix	Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. DELBREIL, Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. TUYERES, Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET, Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS, M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY, Mme RIGAUD Marion (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. QUATRE, Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX
Nombre de membres absents excusés : 2, soit 39 voix	M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président) M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)
Quorum : 342 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Claude JEANJEAN.
Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 5 décembre 2024 ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 5 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le 04 FEV. 2024

Fait à Montauban, le 3 février 2025

Et de la publication le 13 FEV. 2024

Le Secrétaire de séance



Claude JEANJEAN

Le Président



Jean-Michel BAYLET

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

Année 2024
5ème séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le 5 du mois de décembre (05.12.2024) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé en présentiel au Domaine Saint Nicolas de MONTECH sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 13, soit 391 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. CRUSBERG Daniel (Délégué suppléant), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. PRADINES Patrick (Délégué suppléant), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 2, soit 98 voix	M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY, M. TUYERES Stéphane a donné pouvoir à M. DELBREIL
Nombre de membres absents excusés : 5, soit 166 voix	Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire) Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) M. WEILL Michel (Délégué titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Catherine BOURDONCLE.

Monsieur le Président remercie les délégués syndicaux de leur présence cet après-midi au Domaine St Nicolas de Montech, qui les accueille chaleureusement pour la tenue du dernier Comité syndical de l'année 2024 de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Ce lieu a été choisi car le Comité syndical sera suivi du Comité de Pilotage de la DSP 100 % Fibre et d'une célébration de la réception du réseau fibre.

Monsieur le Président rappelle que ce Comité de Pilotage est très important. Il va permettre aux élus du syndicat de s'assurer que les conditions requises et demandées au délégataire pour la signature de la Réception Globale et Définitive (RGD) du réseau ont bien été remplies.

En effet, cette signature officialisera la fin de la phase de construction du réseau et l'entrée dans sa période d'exploitation jusqu'en 2049.

Concernant la construction, Monsieur le Président rappelle que 103 000 prises ont été contractualisées dans le contrat de DSP en 2019. Aujourd'hui, c'est plus de 115 011 prises qui ont été construites pour quasiment 61 723 abonnés, soit 53.67 % de taux de pénétration. Ce taux est tout à fait honorable à ce jour au regard de ces 4 années écoulées, dont notamment une période COVID qui a ralenti fortement la construction. Cet indicateur reste toutefois à surveiller puisqu'il devrait évoluer rapidement avec l'extinction prochaine du réseau cuivre durant les trois prochaines années.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité pour les élus du syndicat d'être attentifs ensuite à la gestion des derniers raccordements dits « complexes » et de faire le point avec le délégataire pour s'assurer que ses engagements ont été tenus.

Enfin, il rappelle que l'officialisation de la fin de la phase de construction du réseau ne se fait pas sans conditions, puisque certains engagements contractuels, notamment traduits dans l'avenant n°5 et dans le procès-verbal de la RGD qui seront présentés au cours du Comité syndical, sont demandés (comme la finalisation de la construction des prises en cours de déploiement, le traitement des prises non réalisées en raison de « blocages tiers » ou de projets immobiliers futurs...). Il précise que si ces engagements n'étaient pas tenus, le syndicat resterait en mesure d'appliquer au délégataire les pénalités qui s'imposent.

Concernant la compétence d'approvisionnement en eau, Monsieur le Président informe qu'un prochain Comité syndical sera organisé le lundi 6 janvier prochain afin de soumettre aux élus le projet du GAEC des Marguerites sur la commune de Tréjols.

Monsieur le Président passe ensuite à l'ordre du jour composée de 7 points.

DÉLIBÉRATION N°12/2024-01
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE
AMENAGEMENT DU 24 MAI 2024

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 7 octobre 2024 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 7 octobre 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°12/2024-02
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°03/2022-02 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage du budget principal à la nomenclature M57 ;
Vu la délibération n°03/2024-08 relative au vote du budget primitif du budget principal M57 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement,

Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, les budgets des collectivités en nomenclature M57 doivent appliquer l'amortissement au prorata temporis. Pour cela, il convient de procéder à une opération d'ordre budgétaire aux chapitres 040 et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement afin d'inscrire au budget les amortissements des biens dont l'acquisition a été réalisée en cours d'année après le vote du budget primitif.

Pour rappel, les opérations passées aux chapitres 040 sont des opérations d'ordre :

- Ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement
- Retraccées simultanément en dépenses et en recettes au budget
- Donnant lieu à l'émission à la fois d'un mandat et d'un titre
- Equilibrées sur le plan budgétaire

Par conséquent, au regard des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2024, il est proposé aux délégués syndicaux la décision modificative n°1 du budget principal M57 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal M57 du syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement pour l'exercice 2024, figurant en annexe 1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre – Article - Intitulé	Montant	Chapitre – Article - Intitulé	Montant
Chapitre 042		Chapitre 040	
c/6811 Dotations aux amortissements	+ 283 €	c/281838 Autre matériel informatique	+ 252 €
		c/28185 Matériel de téléphonie	+31 €
Chapitre 023	- 283 €	Chapitre 021	- 283 €

ADOpte A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°12/2024-03

MODALITES DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le nouveau cadre législatif de la CAO codifié à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement intérieur du syndicat ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour procéder au choix du ou des titulaires des marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se voit soumettre pour avis tout projet d'avenant à un marché public ou un accord-cadre pour lequel elle a dû choisir le ou les titulaires et qui a pour effet d'entraîner une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5% ;

Considérant que la CAO est composée, en sus du Président du syndicat qui la préside, de cinq délégués titulaires et de leurs 5 suppléants, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les modalités de dépôt des listes des candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Les listes devront être déposées sous forme écrite **au plus tard 1 jour franc avant le prochain Comité syndical** qui procèdera à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, auprès des services du syndicat :

- par mail à l'adresse du Directeur du syndicat mixte : pierre.coyaud@82amenagement.fr
ou
- par courrier à l'adresse : Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement – 100 bd Hubert Gouze 82013 MONTAUBAN CEDEX

Aucune candidature ne sera enregistrée par téléphone.

Chacune des listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir (cinq titulaires et cinq suppléants) et devront indiquer les noms, prénoms, et titre des délégués titulaires et suppléants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **FIXE** comme décrit ci-dessus les modalités de dépôt des listes des candidats en vue de la constitution et de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

<p>DÉLIBÉRATION N°12/2024-04 MODALITES DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</p>
--

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant la composition des Commissions de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Vu les articles D. 1411-3 et D. 1411-5 du CGCT ;

Vu le règlement intérieur du syndicat ;

Vu la délibération n°07/2017-03 relative à l'adoption du règlement intérieur de la CDSP ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est compétente pour statuer dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public et pour émettre un avis pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, préalablement au vote de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la CDSP est composée, en sus du Président du syndicat qui la préside, de cinq délégués titulaires et de leurs 5 suppléants, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les modalités de dépôt des listes des candidats pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Les listes devront être déposées sous forme écrite **au plus tard 1 jour franc avant le prochain Comité syndical** qui procèdera à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, auprès des services du syndicat :

- par mail à l'adresse du Directeur du syndicat mixte : pierre.coyaud@82amenagement.fr

- ou
- par courrier à l'adresse : Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement- 100 bd Hubert Gouze 82013 MONTAUBAN CEDEX

Aucune candidature ne sera enregistrée par téléphone.

Chacune des listes peut comporter moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir (cinq titulaires et cinq suppléants) et devra indiquer les noms, prénoms, et titre des délégués titulaires et suppléants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **FIXE** comme décrit ci-dessus les modalités de dépôt des listes des candidats en vue de la constitution et de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

<p>PROJET DE DÉLIBÉRATION N°12/2024-05 AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ÉTABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DE TARN-ET-GARONNE</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R. 3135-7 ;

Vu la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de DSP en date du 13 décembre 2019 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de DSP en date du 13 juillet 2020 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de DSP en date du 26 mai 2021 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention de DSP en date du 25 mars 2022 ;

Monsieur le Président présentera aux membres du Comité syndical un projet d'avenant répondant à la nécessité d'apporter certaines modifications à la convention de DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne signée le 30 janvier 2019 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019.

Ces modifications portent sur plusieurs points :

- La modification des caractéristiques essentielles des contrats conclus entre le Déléguataire et les sociétés du groupe Altitude Infra telles que figurant à l'Annexe 33

de la Convention de DSP, ceci pour tenir compte des impacts de la mise en place de la version 4.0 de l'offre de Services d'accès FTTH passif, objet de l'avenant n°4, et des évolutions de la réglementation découlant de la décision n°2020-1432 du 8 décembre 2020 de l'ARCEP ;

En conséquence :

- L'annexe A de l'Avenant n°5 annule et remplace l'Annexe 33 – Clauses Essentielles des contrats industriels, nouvelle Annexe 33 de la Convention ;
- L'arrêt et la formalisation des modalités définitives de réalisation de la Réception Globale et définitive (ci-après la « RGD ») ;

En conséquence :

- L'Annexe B « Procès-verbal de la RGD » au présent Avenant n°5 est créée ;
- L'Annexe C « Protocole d'Accord » relative au protocole d'accord tripartite conclu entre le Délégué et ses prestataires en charge, d'une part, de la construction et, d'autre part, de l'exploitation maintenance du Réseau, est créée ;
- La mise en conformité de la convention avec la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

En conséquence :

- L'article 3.12 « Respect des principes de la République » à la Convention de DSP est créé ;
- La mise en œuvre d'un fond pour la résilience du réseau

En conséquence :

- Le Syndicat et son délégué se rapprocheront dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Avenant afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce fond de résilience du Réseau, lequel mécanisme sera acté par voie d'Avenant.

Ces différentes modifications constituent des modifications non substantielles au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la Commande publique.

Le projet d'avenant n° 5 ainsi que les différentes annexes telles que modifiées par ledit avenant sont annexées au présent rapport.

M. QUATRE demande à quoi correspond l'annexe 33 - Clauses Essentielles des contrats industriels.

M. COYAUD répond que les nouvelles prestations mises en place entraînent une modification des conditions essentielles des contrats industriels car elles sont répercutées dans le catalogue de service.

M. le Président demande ce qui est entendu par mise en conformité de la convention avec la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

M. COYAUD répond qu'il s'agit de la nécessité pour le délégué d'assurer l'égalité entre usagers, de respecter les principes de laïcité et de neutralité...

M. CRUSBERT demande ce que sont les raccordements complexes.

M. COYAUD répond qu'un raccordement est qualifié de complexe lorsqu'il manque des infrastructures entre le dernier point de branchement sur le domaine public et le domaine privé, pour des maisons existantes avant la réalisation des relevés de boîtes aux lettres.

M. PALACH demande qui va assurer ensuite la maintenance du réseau.

M. COYAUD répond que cette mission est confiée au délégataire via le contrat de DSP.

Mme PALMIE rappelle que les problèmes d'élagage restent constants.

M. le Président rappelle que l'élagage est de la responsabilité des particuliers, et que les maires doivent assurer un rôle de relais du syndicat auprès des administrés pour les sensibiliser à leurs obligations.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 5 à la convention de DSP, tel que présenté, et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°5 à la convention de DSP, ainsi que tous actes afférents, dont l'annexe B « Procès-verbal de la RGD » ;
- **le CHARGE** des formalités et des publicités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°12/2024-06

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 26/09/2024 relatif à la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

CONSIDERANT que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions

prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, tous les employeurs locaux devront avoir mise en place une participation financière à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque Prévoyance (obligation au 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé).

Il précise qu'après consultation auprès des agents du syndicat, étant donnée leur nombre et leurs statuts, est souhaitée une participation aux contrats labellisés directement souscrits par les agents, plutôt que l'adhésion à un contrat groupe.

Concernant le montant de la participation du syndicat à ces contrats, Monsieur le Président propose que son montant mensuel soit fixé à 15 € par agent.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE**, à compter du 1^{er} janvier 2025, les propositions ci-dessus dans les conditions précitées, à savoir le versement d'une participation d'un montant de 15 € par mois et par agent concerné pour le risque prévoyance ;
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du syndicat aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°12/2024-07

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DU TARN-ET-GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Président informe le Comité syndical que l'accord-cadre à marchés subséquents pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement numérique sur le département, et passé avec le groupement ON-X SAS / SCP SEBAN&Associés / EY Artois pour une durée de 4 ans, prend fin le 18 avril 2025.

Compte tenu des échéances à venir tant sur le suivi de la DSP (avec la fin de la construction du réseau fibre et le début de la période de l'exploitation), sur la question des usages

numériques ou encore sur le développement de nouveaux services (GFU, IoT...), il convient de lancer un nouvel accord-cadre.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage aura pour objet d'assister Tarn-et-Garonne Aménagement dans :

- toutes les missions (techniques, juridiques, financières, comptables) qu'implique la mise en œuvre du projet d'aménagement numérique, et notamment tout le suivi de la DSP
- Toutes les missions d'accompagnement et de conseil qu'implique la mise en œuvre du Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN) et du bouquet de services numériques
- la gestion administrative, comptable, financière et juridique du syndicat mixte ouvert.

Plus largement le prestataire retenu aura pour objectif d'adosser au syndicat mixte un véritable partenaire stratégique qui le conseillera dans tous les choix liés à l'aménagement numérique sur son territoire.

Ce marché public prendra la forme d'un accord cadre à marchés subséquents, passé en procédure formalisée (appel d'offres ouvert), en application du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président propose que cet accord-cadre soit mono-attributaire, et passé pour une durée de 4 ans, avec un montant maximum fixé à 1 200 000 euros HT.

Une publicité sera réalisée par insertion d'une annonce légale dans les journaux habilités, sur le profil d'acheteur www.marchespublics82.fr (dossier téléchargeable) et sur le site du Syndicat, conformément aux modalités de publicité applicables dans le cadre de procédures formalisées.

Pour rappel, la procédure de ce type d'accord-cadre se divise en deux parties :

- la passation d'un contrat global (l'accord-cadre) dans lequel l'acheteur définit les modalités de consultation du (des) entreprise(s) titulaire(s)
- la passation de marchés subséquents, qui font l'objet de formalités réduites

M. QUATRE demande si les questions de vidéoprotection et de protection des données ont été intégrées dans le DCE.

M. COYAUD confirme que ces deux sujets seront traités dans ce marché.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le cahier des charges de cet accord-cadre, qui sera détaillé dans le document de consultation des entreprises remis aux candidats ;

- **AUTORISE** le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans, relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage du syndicat en matière d'aménagement numérique ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de tout acte nécessaire au lancement de cet appel d'offres ;
- **VALIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget annexe « Aménagement Numérique » du syndicat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Questions diverses

Séance levée à 16h30

Arrêté le 03 février 2025

Le secrétaire de séance,



Catherine BOURDONCLE

Le Président,



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAIN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

AR Préfecture

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 5 DECEMBRE 2024

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20250203-02202501-DE

Numéro d'acte : 02202501

Date de décision : 03/02/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-6-3-0-0 (Institutions et vie politique /
Exercice des mandats locaux / autres)

Fichier acte : 02 2025 01 Approbation PV du CS du 05 12
2024.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 04/02/2025 11:33:45

Date de réception de l'AR : 04/02/2025 11:33:54